

Gouvernement du Québec

### **Décret 198-2018, 14 mars 2018**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Claude Labelle comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Claude Labelle, sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Culture et des Communications, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administrateur d'État II, au traitement annuel de 161 423 \$ à compter du 25 avril 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jean-Claude Labelle comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68147

Gouvernement du Québec

### **Décret 199-2018, 14 mars 2018**

CONCERNANT la nomination de madame Dominique-Valérie Malack comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique-Valérie Malack, directrice de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches au ministère de la Culture et des Communications, cadre classe 3, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Culture et des Communications à compter du 19 mars 2018;

QU'à ce titre, madame Dominique-Valérie Malack reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Dominique-Valérie Malack soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 201 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, madame Dominique-Valérie Malack soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68148

Gouvernement du Québec

### **Décret 200-2018, 14 mars 2018**

CONCERNANT la nomination de trois membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1);